



ENFANCE
Bien grandir



DINGE

REGLEMENT INTERIEUR

VALABLE POUR LA PERIODE DU :
08 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020



Accueil de loisirs Maison de l'enfance et des familles 1 rue de la Châtaigneraie 35 440 DINGE	Site : http://www.famillesrurales.org/dinge/
Directrice : Céline RIEM Tél : 02.99.45.09.87 06.63.45.83.66	Mail : al.dinge@famillesrurales.org Permanence : Lundi de 8h45 à 12h15 et 14h à 17h Mercredi 8h30-9h30 et 17h-18h30 Sur rendez-vous les autres jours.

L'accueil de loisirs est géré via une convention entre la commune de Dingé, l'association locale Familles Rurales et la Fédération Familles Rurales.

L'association Familles Rurales est :

- Initiatrice et porteuse du projet

La fédération Familles Rurales est :

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

La commune de Dingé s'engage :

- à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services.
- au financement des services concernés

GENERALITES

L'accueil de loisirs de Dingé est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 14 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille-et-Vilaine.

L'accueil d'enfants porteurs de handicaps se fera dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le règlement a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Son respect est une des premières marques du souci de l'autre et s'inscrit pleinement dans notre projet éducatif. Ce document est à lire attentivement, et l'acceptation du présent règlement validera l'inscription de votre enfant à l'ALSH.

LE PROJET

Un projet pédagogique ambitieux a été élaboré avec des objectifs pédagogiques qui guident l'organisation de l'accueil de loisirs :

- Garantir le bien-être, la sécurité physique, affective, morale et matérielle des enfants
- Créer une dynamique de loisirs où l'enfant est acteur
- Contribuer à la socialisation de l'enfant et favoriser son intégration au sein du groupe
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation par une pédagogie adaptée aux différents âges
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en l'amenant à découvrir et exploiter ses potentialités : apprendre en s'amusant.

Le projet pédagogique complet est consultable à la Maison de l'Enfance. Vous pouvez également le recevoir par mail sur simple demande. L'accueil de loisirs a un rôle éducatif. Il propose des activités en lien avec les objectifs pédagogiques fixés par Familles Rurales et mis en œuvre par l'équipe d'animateurs.

L'accueil de loisirs est un lieu de vacances, de détente, de découvertes et de loisirs. Les enfants pourront donc y trouver leur place, en ayant du temps pour eux, en choisissant leur activité...

LE ROLE DES PARENTS

Le rôle des parents qui s'impliquent dans l'association est de défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des parents.

C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les parents. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

PERIODE D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSEES

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf les jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique.

Périodes	Dates d'ouverture
Mercredis	De janvier à décembre en période scolaire
Vacances de février	Du lundi 17 au vendredi 28 février 2020
Vacances de printemps	Du mardi 14 au vendredi 24 avril 2020
Vacances d'été	Du lundi 6 juillet au 31 juillet et du 24 août au 31 août 2020
Vacances d'automne	Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020
Vacances de fin d'année	A confirmer

Attention : Conformément à la réglementation, l'accueil de loisirs ne peut ouvrir ses portes que sous réserve qu'il y ait au moins 7 enfants inscrits.

Pour les vacances et les mercredis :

Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

Horaires	Mercredis	Vacances
Journée avec ou sans repas	9h00 - 17h	
Matin sans repas	Départ entre 11h30 et 12h	Départ à 11h30
Matin avec repas	Départ à 13h30	
Après-midi sans repas	Arrivée à 13h30	
Après-midi avec repas	Arrivée entre 11h30 et 12h	Arrivée à 11h30

Matin : Accueil échelonné de 9h00 à 9h30

Soir : Départ échelonné entre 17h et 17h30

Vos enfants peuvent être accueillis dès 7h30 le matin et jusqu'à 19h le soir (facturation en supplément).

POUR LE BON DEROULEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE, NOUS VOUS REMERCIONS DE RESPECTER LES HEURES DE DEBUT ET DE FIN DE SEANCE.

En cas d'intempéries importantes (alerte de Météo France) l'accueil de loisirs est susceptible de ne pas ouvrir.

ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation.

Le nombre d'animateurs est fixé en fonction des effectifs présents c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DOCUMENT A FOURNIR



Le dossier d'inscription

Pour inscrire votre enfant à l'Accueil de loisirs, vous devez fournir chaque année un dossier comprenant :
Pour inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs, les parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- la fiche famille incluant l'adhésion à Familles Rurales
- la fiche individuelle enfant complétée des autorisations parentales valant fiche sanitaire
- la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires (cf <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>)
- le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous pouvez recevoir ces documents par mail, faire une demande à : al.dinge@famillesrurales.org



L'organisation des inscriptions

A noter que l'inscription est obligatoire et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.

En cas d'absence non justifiée, le service sera facturé.

- Pour la journée du mercredi :

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances).

Les fiches d'inscriptions sont à télécharger sur notre site (et disponibles à l'accueil de loisirs) et sont à nous remettre pour la date fixée. Toute inscription au-delà de la date fixée ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles. Toute désinscription après le délai imparti devra être justifiée.

En cas de changement prévenir par écrit au plus tard le mercredi précédent le mercredi concerné.

- Pour les petites vacances :

Les fiches d'inscriptions sont à télécharger sur notre site (et disponibles à l'accueil de loisirs) et sont à nous remettre pour la date fixée au tableau. Toute inscription au-delà de la date fixée ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles. Toute désinscription après le délai imparti devra être justifiée.

Périodes	Date butoir pour l'inscription
Vacances de février	Vendredi 7 février 2020
Vacances de Printemps	Vendredi 03 avril 2020
Vacances d'automne	Vendredi 09 octobre 2020
Vacances de fin d'année	Vendredi 11 décembre 2020

En cas de changement prévenir, par écrit, au plus tard une semaine avant le jour concerné.

- Pour les vacances d'été :

L'enfant doit être inscrit lors des séances prévues.

En cas de changement prévenir, par écrit, au plus tard une semaine avant le jour concerné.

FONCTIONNEMENT GENERAL

- **L'arrivée et le départ des enfants :**

Les Parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil et signer la fiche de présence. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

La personne qui vient chercher l'enfant signe la fiche de présence

Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul, merci de fournir une attestation écrite.

Pour les petits, les Parents fournissent une tenue de rechange.

Pour les enfants qui font la sieste, prévoir une couverture, un doudou.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

FACTURATION, MODE DE PAIEMENT, ATTESTATIONS

Contact : Céline RIEM 02.99.45.09.87 / 06.63.45.83.66

al.dinge@famillesrurales.org

A noter : les factures seront envoyées par mail. Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer lors de votre inscription.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire (et payeur) des factures de l'accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

Les modes de paiement :

Par chèque (établi à l'ordre de Familles Rurales)

Par prélèvement (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB)

Par virement (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le numéro de la facture)

Chèques vacances, chèques CESU

Espèces (à remettre en main propre contre signature)

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances :

La facture est établie mensuellement. Le règlement se fait auprès de l'accueil de loisirs.

Pour les vacances d'été :

Les règlements se font **OBLIGATOIREMENT** à l'inscription.

La facture de l'été sera envoyée début septembre pour régularisation du montant versé initialement.

Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour indiquer les absences et désistements, le service sera facturé, sauf cas de force majeure, et sur présentation d'un certificat médical. Le certificat médical doit être fourni au plus tard 15 jours après la date d'absence.

- ◆ Pour les familles allocataires du régime général CAF ou MSA, le tarif de base est déduit de la prestation de service (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).
- ◆ D'autres formes d'aides sont possibles: bons vacances CAF et MSA, aides DDASS, entreprises (...). Pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.
- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.

Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation devront en faire la demande auprès de la directrice :

02.99.45.09.87

al.dinge@famillesrurales.org

TARIFS, AIDES ET DEDUCTIONS

L'accueil de loisirs est géré par une structure associative Familles Rurales.

L'adhésion est annuelle et facturée sur votre première facture de l'année si celle-ci n'est pas déjà réglée pour d'autres activités de loisirs auprès de l'association locale.

Le comité de pilotage, représenté par l'association locale, la municipalité et la fédération, s'est réuni pour définir le projet et les nouveaux tarifs pour 2020

Ces tarifs sont effectifs pour la période 08 janvier au 31 décembre 2020. A noter que le tarif des repas change au mois de septembre.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient. La modification sera appliquée le mois de réception du document et sans effet rétroactif.

Si vous ne souhaitez pas fournir votre quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TARIFS

Tarifs		Journée sans repas
Quotient familial	Dingé, Guipel	Hors communes
< 579	5,68 €	9,68 €
579-903	6,82 €	10,82 €
903-1500	8,18 €	12,18 €
>1500	9,82 €	13,82 €
Hors CAF	14,22 €	18,22 €

Tarifs			DEMI-JOURNÉE SANS REPAS		
Quotient familial	Dingé, Guipel	Hors communes			
< 579	4,26 €	7,26 €			
579-903	5,12 €	8,12 €			
903-1500	6,14 €	9,14 €			
>1500	7,35 €	10,35 €			
Hors CAF	9,55€	12,55 €			

Il convient de rajouter aux tarifs le coût des repas :

Pour les enfants de Dingé et Guipel = soit 3,63 € (du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre)

Pour les enfants hors communes : 4€

Le prix des repas est modifié en septembre et applicable dès le 1^{er} mercredi de septembre

Accueil / garderie du matin et du soir :

- Tarif : 0.38 € par ¼ heure
- Accueil le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h30 à 19h.

Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles, ...

Le Fonctionnement des lecteurs de code :

Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » avec les lecteurs de code.

Nous avons mis ce système en place afin de répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.

RESPECT DES REGLES DE VIE

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

SANTE



Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



Allergie, problème spécifique de santé

La directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas de régime alimentaire particulier, le signaler à la directrice de la structure.



Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.



Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

L'accueil de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux pôles ressources handicap du département.

COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à la disposition des Parents. Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. La directrice est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage ou figurent le programme des animations, les menus ... En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'Accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCSPP sera informée de la situation.

ASSURANCE

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs.

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Si l'enfant s'absente pour rejoindre une activité, l'accueil de loisirs n'est plus responsable de l'enfant pendant la durée de son activité et des temps de trajets.

MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



Partenaires institutionnels :



FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le montant du budget de l'accueil de loisirs s'élève à 93 641€ pour l'année 2020

Cela inclut le matériel pédagogique, les goûters, les transports, les charges de personnel, la restauration, etc...

Ces charges sont supportées par :

Par la commune de Dingé

Les partenaires institutionnels (CAF et MSA) qui versent des subventions,

Les familles qui participent selon leur quotient familial,

Par la commune de Guipel

